



Signature d'un contrat de construction de maison individuelle

Par **michel_degoute**, le **15/02/2011** à **19:36**

Bonjour,

nous avons signé le 04 janvier 2011 un contrat de construction de maison individuelle avec le commercial de notre constructeur. Nous n'avons toujours pas reçu la confirmation par recommandé et aujourd'hui, le commercial nous informe que le prix fixé au départ n'est plus valable et qu'il sera augmenté. il nous dit également que ce contrat n'a aucune valeur. sommes-nous en droit d'imposer le prix fixé au départ compte tenu que nous n'avons demandé aucune modification de plan ?
merci.

Par **chris_idv**, le **15/02/2011** à **19:40**

Bonjour,

Il a le sens de l'humour ce commercial ;)

Contactez un avocat afin d'exiger de l'entreprise qu'elle respecte les termes du contrat sous astreinte financière.

Cordialement,